DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023 Recu en préfecture le 25/09/2023 Publié le 25/09/2023 ID: 005-200064657-20230925-D2023_72-AR

ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Vallouise > Pelvoux

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

2023-222

DECISION DU MAIRE n° 2023-72

Attribution d'un marché de fourniture et de deux marchés de prestations de service pour la régie des remontées mécaniques

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22:

Vu la délibération n°3 du 14 octobre 2022 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire :

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8:

Considérant la nécessité de conclure un marché de fourniture et deux marchés de prestations de service pour la régie des remontées mécaniques ;

DECIDE

Article 1

Un marché d'un montant de 5 400.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur un contrat de location avec option d'achat d'un canon à neige pour la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise LEITNER France SAS - DEMACLENKO domiciliée ZA Alpespace, 241 voie Galilée 73800 PORTE-DE-SAVOIE;

Article 2

Un marché d'un montant de 2 500.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur la configuration du catalogue produits hiver 2023-2024 de la billetterie automatique de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise INTENCE domiciliée 19 boulevard de la Mer Caspienne 73370 LE BOURGET DU LAC ;

Article 3

Un marché d'un montant de 1 364.00 € HT, rentrant dans le champ des dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique et portant sur une prestation de vérification d'un matériel de la régie des remontées mécaniques est attribué à l'entreprise SMI SNOW MAKERS domiciliée ZA La Grande Ile 05230 CHORGES;

Article 4

Le Maire, le directeur des services et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire en rendra compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 6

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 25/09/2023

ID: 005-200064657-20230925-D2023_72-AR

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 25 septembre 2023



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales
 - o Transmis en Préfecture le : 25/09/2023
 - o Publié le : 25/09/2023
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.